



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	GEN-2019-066
DIRECTION :	GÉNIE		
SERVICE :	N/A		
DATE :	12 juin 2019		
OBJET :	Dépôt des projets de règlement – Comité technique de circulation du 11 avril 2019		

2-ÉTAT DE LA SITUATION -- CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)			
Voici les requêtes reçues à la Direction du génie, secteur transport et circulation, qui ont été présentées au comité technique de circulation du 11 avril 2019 et qui nécessitent des règlements.			
Voici le sujet nécessitant un règlement			Compte-rendu (Annexe 1)
2019-128 1403147	Rue du Bassin	Stationnement sur rue	p. 2
2018-556 1370980	Rue Déziel	Stationnement en période hivernale	p.3
2019-088 1395780	Rue Charles-Édouard	Stationnement sur rue	p. 4
2019-110 1399596	Rue des Halles	Stationnement sur rue	p. 6
2019-084	Chemin Saint-Roch	Limite de vitesse	p.8

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour les trois règlements :

- Dépôt des projets de règlements et avis de motion
- Adoption des règlements
- Avis public de promulgation des règlements.

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT- SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	
INFORMATION PTI :	
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée	
Montant à financer	Source de financement proposée
Commentaires :	

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Me Anne-Véronique Michaud, DAJ	Validation légale des projets de règlements et de leur échéancier.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	11-06-2019
Comité de la sécurité publique et de la circulation		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- d'adopter le Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé (annexe 2) à la fiche de prise de décision GEN-2019-066. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues du Bassin, Charles-Édouard et des Halles.
- d'adopter le Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre, tel qu'il est annexé (annexe 3) à la fiche de prise de décision GEN-2019-066. Ce règlement a pour objet de régir la limite de vitesse sur le chemin Saint-Roch.
- d'adopter le Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale, tel qu'il est annexé (annexe 4) à la fiche de prise de décision GEN-2019-066. Ce règlement a pour objet d'abolir deux dispositions concernant le stationnement en période hivernale sur une partie de la rue Déziel.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

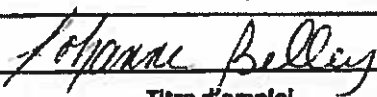



ANNEXE 1 - Compte rendu du comité technique de circulation du 11 avril 2019

ANNEXE 2 - Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.

ANNEXE 3 - Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre.

ANNEXE 4 - Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Johanne Belley	Technicienne en transport et circulation	11/06/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Louis Audet	Chef de service	2019/6/11
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Louis Audet	Chef de service	2019/6/11
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Pierre Lefèvre	Directeur du Génie	14-06-2019
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
	25-06-2019

Compte rendu du Comité technique de circulation tenu le 11 avril 2019 à 8 h 30 à la salle des Échanges située au 996, rue de la Concorde à Lévis.

Sont présents : Francis Joud, conseiller en transport circulation - Direction du génie
Johanne Belley, technicienne en circulation – Direction du génie
Martin Girard, chef de service – Service des travaux publics
Danny Labbé, sergent - Service de police
Caroline Lavoie, secrétaire de gestion – Direction du génie

Sont absents : Philippe Nadeau, technicien en transport circulation – Direction du génie
Réjean Langlois, capitaine - Service de police
Louis Audet, chef de service, Direction du génie

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 11 avril 2019.

Acceptée à l'unanimité.

2. POINTS D'INFORMATION

Stationnement du centre de ski de fond de Saint-Étienne

Ce sujet sera discuté au prochain comité technique.

Précisions concernant les requêtes pour les brigadiers scolaires

Le Service de police a avisé le Centre de service à la clientèle que toutes les requêtes concernant les brigadiers scolaires doivent être transmises au Service de police.

3. SUIVIS DU CCSPC

Réaménagement de la zone d'attente des taxis de la traverse de Lévis

Le plan de signalisation et de marquage réalisé par la Direction du génie a été validé par le CCSPC.

Validation de la FPD GEN-2019-051 sur le compte rendu du CTC du 14 mars 2019

La FPD a été validée sans modifications par le CCSPC.

Campagne de signalisation citoyenne

À la demande de la Direction du génie, le CCSPC a accepté le projet de la chaîne de valeur « Se déplacer en ville » concernant l'analyse d'utiliser les supports suivants pour les campagnes de sensibilisation relatives à la circulation :

- panneau de publicité en arrière des autobus de la STLévis ;
- espace du même type à intégrer aux véhicules de la Ville de Lévis (boîte de pick-up par exemple).

Projet pilote de signalisation des passages pour piéton du MTQ – Résultats et recommandations

Le CCSPC a pris acte de la présentation et des recommandations du Ministère.

Modifications du règlement sur les pistes cyclables :

Le CCSPC est en accord sur les modifications demandées suivantes ;

- application du règlement sur une définition et non plus une liste de tronçons ;
- ajouts des véhicules suivants : trottinette, trottinette motorisée, planche à roulettes, planche à roulettes motorisée, planche à roulettes longue ou longboard et gyropode ;
- ajouts des chiens.

Modifications mineures concernant des mises à jour du règlement

Le CCSPC a demandé des informations additionnelles à la Direction des affaires juridiques concernant les points suivants :

- permission d'ouvrir les pistes cyclables en dehors des heures prévues (23 h – 5 h) à tous les usagers ;
- possibilité de donner des infractions moindres que celles que recommande le CSR.

Dossier des arrêts/stop dépliants aux 132 feux de circulation

Le CCSCP a validé la recommandation du CTC de ne pas les déployer.

4. SUIVIS DE DOSSIERS :

Rue Ernest-Talbot – Stationnement sur rue – Secteur Charny 2018-420 (Interne, 1338444)

Ce dossier a été présenté au comité technique de circulation du 8 novembre 2018. Le Service des travaux publics fera des vérifications au niveau des problèmes reliés au déneigement et celles-ci seront présentées au prochain comité technique de circulation.

Rue du Bassin – Stationnement dans le rond-de-virée de la rue – Secteur Charny 2019-128 (1403147)

Demande :

Interdire le stationnement sur une partie de la rue du Bassin, dans le rond-de-virée, au nord de l'entrée du stationnement du numéro civique 117.

Analyse :

- étant donné la configuration du stationnement du 117 rue du Bassin, lorsqu'il y a des véhicules qui stationnent dans la rue près du stationnement, les résidents ont de la difficulté à sortir de leur entrée ;
- ce problème est récurrent, et ce, malgré des interventions policières ;

Recommandations :

1. Interdire le stationnement sur une distance de 5 mètres calculée à partir du coin sud du stationnement du numéro civique 117, vers le sud.
2. Sensibiliser le Service de police à faire respecter le stationnement parallèle à la bordure de la rue dans les ronds-de-virée.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

Rue Déziel – Stationnement sur rue – Lévis 2018-556 (1370980) – 2018-539 (1366411)

Au comité technique de circulation du 6 décembre 2018, il a été recommandé de créer une zone de stationnement alternatif sur la rue Déziel entre la rue Saint-Jean et la rue Guénette du 1^{er} décembre au 15 mars.

Suite à l'orientation du Comité consultatif sur la sécurité publique et la circulation du 24 janvier 2019, il a été convenu de ne pas interdire le stationnement dans les rues pour le moment, étant donné qu'il y a une surveillance effectuée par le Service de police et l'imminence d'une opération de surveillance et de la communication lors des opérations de déneigement.

Il a aussi été convenu de rédiger une procédure qui sera en vigueur pour l'hiver 2019-2020.

Suite à cette nouvelle information nous devons donc abolir le règlement RV-2019-18-91 modifiant le règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale. Prendre note que les panneaux n'ont pas été installés sur le terrain.

Recommandations :

Abolir le règlement RV-2019-18-91 modifiant le règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale.

**Rue Lauréat-Vallière – Stationnement sur rue – Secteur Saint-Romuald
2018-522 (1361963) – 2019-089 (1396178)**

Des vérifications seront faites auprès du CRDI concernant le problème de stationnement sur la rue Lauréat-Vallière et celles-ci seront présentées au prochain comité technique de circulation.

5. NOUVEAUX DOSSIERS :

**Rue Alfred-Pellan – Stationnement sur rue – Secteur Lévis
2019-082 (1394982)**

Demande :

Interdire le stationnement d'un côté de la rue Alfred-Pellan entre la Albert-Dumouchel et l'extrémité sud de la rue.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- la rue Alfred-Pellan a une largeur de 9 mètres;
- il n'y a pas de problème de visibilité;
- les accumulations importantes de neige ont causé la diminution de la largeur de plusieurs rues;

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement d'un côté de la rue Alfred-Pellan entre la rue Albert-Dumouchel et l'extrémité sud de la rue.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC

Oui

Non

**Chemin du Fleuve– Stationnement sur rue – Secteur Saint-Romuald
2019-083 (1395068)**

Demande :

Interdire le stationnement en tout temps du côté sud du chemin du Fleuve entre la rue Hardy et l'extrémité est du lot 2 154 786 correspondant au numéro civique 1510.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- il est interdit de stationner du côté nord dans cette partie du chemin du Fleuve;
- cette partie du chemin du Fleuve a une largeur de 7,5 mètres;
- il n'y a pas de problème de sécurité;

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement en tout temps du côté sud du chemin du Fleuve entre la rue Hardy et l'extrémité est du lot 2 154 786 correspondant au numéro civique 1510.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue des Trois-Manoirs – Stationnement sur rue – Secteur Breakeyville
2019-086 (1395089)****Demande :**

Interdire le stationnement sur une partie de la rue des Trois-Manoirs près de l'intersection de l'avenue Saint-Augustin.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- la rue des Trois-Manoirs à une largeur de 9,5 mètres;
- la situation est ponctuelle étant donné les accumulations de neige dans le stationnement du Sento Spa ;

Recommandation :

1. La Ville de Lévis communiquera avec l'entreprise Sento Spa afin de leur demander leur collaboration.
2. Un statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur une partie de la rue des Trois-Manoirs près de l'intersection de l'avenue Saint-Augustin.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Route Monseigneur-Bourget / chemin des Forts – Virage à gauche protégé – Secteur Lévis
2019-087 (1395684)**

La présentation de cette requête est reportée jusqu'à l'obtention des résultats des analyses terrain.

**Rue Charles-Édouard – Stationnement sur rue – Secteur Lévis
2019-088 (1395780)****Demande :**

Interdire le stationnement sur la rue Charles-Édouard entre la rue Wolfe et le 22, rue Charles-Édouard.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- cette partie de la rue Charles-Édouard a une largeur de 7,5 mètres;
- cette partie de rue est l'entrée de la résidence pour personnes retraitées Les Marronniers;
- les visiteurs de l'hôpital stationnent à cet endroit;

Recommandation :

Interdire le stationnement en tout temps des deux côtés de la rue Charles-Édouard entre la rue Wolfe et la résidence Les Marronniers.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rues Bretagne / Anjou / Lorraine – Arrêts obligatoires – Secteur Saint-Jean-Chrysostome
2019-091 (1396389)**

Demande :

Installer des arrêts obligatoires sur les rues d'Anjou et de la Lorraine à l'intersection de la rue de la Bretagne.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- l'entrée du 990 rue de la Bretagne est à moins de 5 mètres de l'intersection;
- les automobilistes arrivent de la rue d'Anjou en direction sud pour tourner sur la rue de la Bretagne;
- le prolongement de la rue de la Lorraine n'a pas augmenté le débit de circulation à cette intersection en ce qui concerne les virages à droite sur la rue de la Bretagne;
- les conditions de neige particulières de 2018-2019 ont créé des problèmes de visibilité;

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande d'installer des arrêts obligatoires sur les rues d'Anjou et de la Lorraine à l'intersection de la rue de la Bretagne.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue Métivier – Arrêts obligatoires – Secteur Lévis
2019-094 (1396522)**

Demande :

Installer des arrêts obligatoires sur la rue Métivier entre le boulevard Étienne-Dallaire et la rue J.-B.-Michaud.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- un arrêt obligatoire doit être installé à une intersection;
- il n'y a pas de problème de visibilité;

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Métivier entre le boulevard Étienne-Dallaire et la rue J.-B.-Michaud.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue du Butor – Stationnement sur rue – Secteur Saint-Nicolas
2019-038 (Interne)**

Demande :

Interdire le stationnement du côté intérieur de la rue du Butor.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- les conditions de neige particulières de 2018-2019 ont créé des problèmes de visibilité;
- la vitesse des véhicules n'est pas élevée compte tenu de la géométrie de la rue du Butor;

Recommandations :

Un statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur une partie de la rue du Butor.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue Victor-Hugo – Miroir de visibilité – Secteur Lévis
2019-109 (1399446)**

Demande :

Installer un miroir de visibilité sur la rue Victor-Hugo face à numéro civique 25.

Commentaires de la Direction du génie:

La politique de la Ville concernant les miroirs de visibilité a été modifiée il y a quelques années. En effet, suite au bilan négatif de plusieurs études, la Ville de Lévis n'est plus favorable aux miroirs de visibilité : ils donnent une image déformée de la réalité (comme dans une voiture), ce qui peut provoquer des manœuvres dangereuses ; de plus, par temps ensoleillé, ils éblouissent les automobilistes en raison de la réflexion de la lumière ; en hiver et par temps pluvieux, ils peuvent aussi s'embrumer et se couvrir de neige, ce qui leur fait perdre toute leur utilité à augmenter la visibilité.

Par conséquent, toutes les étapes d'un projet de miroir de visibilité doivent maintenant être assumées par le demandeur soit : l'achat du miroir, les frais d'installation ainsi que l'entretien. La Ville se limite à évaluer la faisabilité du projet à utiliser l'emprise de la Ville.

Recommandations :

1. Un statu quo concernant la demande d'installer un miroir de visibilité sur la rue Victor-Hugo face à numéro civique 25.
2. Les citoyens doivent demander l'autorisation à la Ville pour l'installation d'un miroir de visibilité.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue des Halles – Stationnement sur rue – Secteur Saint-Romuald
2019-110 (1399596)**

Demande :

Interdire le stationnement sur la rue des Halles près de la sortie en « U » et aussi au coin des deux autres parties de sortie (quatre entrées au total).

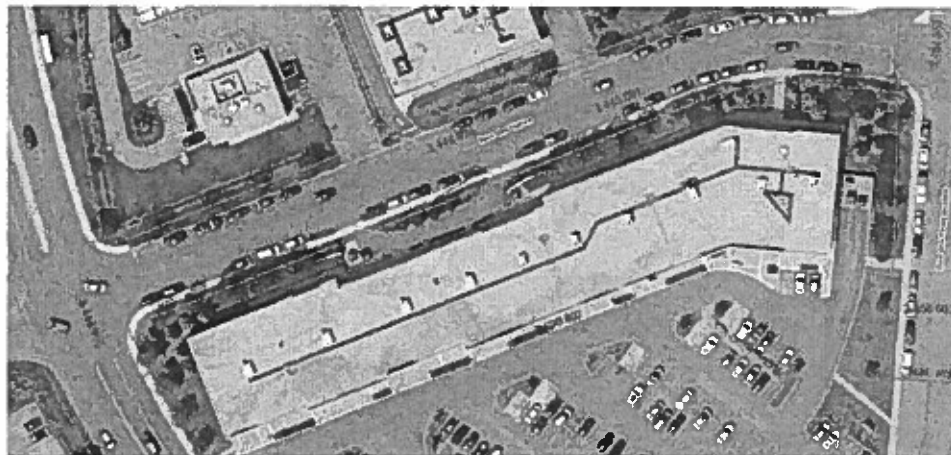
Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- la même problématique est déjà survenue du côté nord et la situation a été corrigée avec des interdictions de stationnement;
- les entrées sont souvent bloquées par des autos mal stationnées dans la rue;

Recommandations :

Interdire le stationnement 5 mètres de chaque côté des deux entrées situées au sud de la rue des Halles.



Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC

Oui

Non

**Avenue Joseph-Hudon et rue Caroline-Lagueux – Passage pour piéton – Secteur Charny
2019-033 (interne)**

Demande :

Sécuriser la traverse pour piétons située sur l'avenue Joseph-Hudon entre la rue Thérèse-Casgrain et la rue Caroline-Lagueux.

Recommandations :

Installer deux panneaux de signalisation pour passage pour piétons « Écoliers » sur l'avenue Joseph-Hudon, ainsi que deux panneaux de présignaux.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC

Oui

Non

**Rue Jérôme-Demers – Interdiction de camionnage – Secteur Saint-Nicolas
2019-125 (Interne)**

La réfection de la rue Jérôme-Demers sera réalisée en 2019. La demande d'interdiction de camionnage afin de limiter la dégradation de cette rue n'est donc plus requise.

**Rue Saint-Georges – Stationnement municipal alternatif – Secteur Lévis
2019-074 (1392215)**

Demande :

Créer un stationnement municipal alternatif dans le stationnement municipal situé à l'intersection des rues Saint-Georges et Jacques-Jobin.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- la ville est propriétaire de ce stationnement;
- il y a un besoin de stationnement en opération déneigement dans ce secteur;
- Après vérification auprès du Service des travaux publics, l'espace proposé doit demeurer libre pour permettre le déneigement de ce stationnement;

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande de créer un stationnement municipal alternatif dans le stationnement municipal situé à l'intersection des rues Saint-Georges et Jacques-Jobin.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue Saint-Jacques / chemin du Fleuve – Stationnement municipal alternatif – Secteur Lévis
2019-084 (Interne)**

Une validation de la signalisation « Interdit de 7 h à 12 h du lundi au vendredi » sera effectuée. Les informations seront présentées au prochain comité technique de circulation pour recommandation.

**Chemin Saint-Roch – Limite de vitesse – Secteur Pintendre
2019-084 (Interne)**

Demande :

Diminuer la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h sur le chemin Saint-Roch.

Analyse :

- afin de se conformer au *Guide de détermination des limites de vitesse en milieu municipal*, il est recommandé par la Direction du génie de diminuer la limite de vitesse à 70 km/h sur le chemin Saint-Roch

Recommandations :

1. Diminuer la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h sur le chemin Saint-Roch sur toute sa longueur;
2. Aviser la municipalité voisine du changement de vitesse.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue Thaïs / chemin Frédéric-Méthot – Stationnement sur rue – Secteur Saint-Nicolas
2019-068 (1390480)**

Demande :

Sécuriser l'intersection de la rue Thaïs, du chemin Frédéric-Méthot et du boulevard Méthot en interdisant le stationnement sur la rue Thaïs.

Analyse :

- la rue Thaïs a une largeur de 9 mètres;
- les conditions de neige particulières de 2018-2019 ont créé des problèmes de visibilité;
- la présence de plusieurs entrées et d'une borne-fontaine ne laisse pas beaucoup d'espace de stationnement;

Recommandations :

Un statu quo concernant la demande de sécuriser l'intersection de la rue Thaïs, du chemin Frédéric-Méthot et du boulevard Méthot en interdisant le stationnement sur la rue Thaïs.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC

Oui

Non

6. DIVERS

Rues Fraser / Foisy – Limite de vitesse

Le Service de police demande que des vérifications soient faites au niveau de la réglementation de la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Fraser et celles-ci seront présentées au prochain comité technique de circulation.

Chemin du Fleuve / Rue du Juvénat – Limite de vitesse

Le Service de police demande si une harmonisation des limites de vitesse est possible sur le chemin du Fleuve, entre la rue de Saint-Romuald et la rue Saint-Jacques. Ce dossier sera présenté au prochain comité technique de circulation.

7. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 9 mai 2019, de 8 h 30 à 12 h, à la salle les Échanges au 996 rue de la Concorde.

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion prend fin à 10 h 40.



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

I. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du *Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement* est modifié par l'addition, après le paragraphe 510°, des suivants :

- « 511° sur une partie de la rue du Bassin, à l'extrémité ouest du rond de virage, sur toute la façade du lot 2 356 569 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 115-117 ;

- 512° des deux côtés de la rue Charles-Édouard, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à la fin de la rue, soit jusqu'à l'entrée charretière du lot 2 434 942 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 22 ;

- 513° du côté sud de la rue des Halles, sur une longueur de 5 mètres de part et d'autre des deux entrées charretières (zones de livraison) situées à l'arrière du bâtiment commercial érigé sur le lot 3 620 802 du cadastre du Québec. ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement
numéro 542 concernant la circulation et le
stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 26 « Vitesse »**

L'article 26 du *Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre* est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Malgré le premier alinéa, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 70 km/h sur le chemin Saint-Roch. ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2005-04-24 sur le stationnement en période
hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du *Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale* est modifié par la suppression des paragraphes 86° et 87°.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière